



Règlements du concours

Les Prix du cœur de la publicité – Vote des groupes 2017

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Les Prix du cœur de la publicité - Vote des groupes » est organisé par l'ACEF Rive-Sud de Québec (organisateur du concours) en collaboration avec l'Office de la protection du consommateur, Centraide Québec et Chaudière-Appalaches et plusieurs associations de consommateurs un peu partout au Québec. **Il se déroulera du 9 janvier 2017 au 9 avril 2017 à 23h59.** L'inscription des enseignants et des animateurs sera possible dès septembre 2016 jusqu'au 9 avril 2015.

ADMISSIBILITÉ

2. Les participants doivent résider au Québec.
Sont exclus :
 - a. Les employés de l'ACEF Rive-Sud de Québec ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
 - b. Les administrateurs et dirigeants de l'ACEF Rive-Sud de Québec;

COMMENT PARTICIPER

3. Par Internet.
En inscrivant son groupe sur le site Web www.prixducoeurdelapub.com et en faisant parvenir en ligne les votes de ce dernier pour sa publicité Cœur d'or et sa publicité Cœur de pierre dans les délais prévus.
4. Limite d'une participation par groupe.
5. Aucun achat requis.

PRIX

6. Un iPad mini 2 de 16 Go d'une valeur approximative de 300\$ sera remis au groupe gagnant.

TIRAGE DES PRIX

7. Le groupe gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des groupes participants admissibles. Le tirage aura lieu le 10 avril 2017 à 14h dans les bureaux de l'ACEF Rive-Sud de Québec. Le premier groupe participant tiré au sort sera déclaré gagnant du grand prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.
8. L'enseignant/animateur responsable du groupe gagnant tiré au sort sera joint par courriel dans les sept (7) jours suivants le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de l'ACEF Rive-Sud de Québec dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où il aura été

joint pour la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si l'enseignant/animateur responsable du groupe tiré au sort ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

9. Le prix pourra être récupéré aux bureaux de l'ACEF Rive-Sud de Québec ou expédié par la poste à la demande du gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. L'enseignant/animateur responsable du groupe gagnant devra faire tirer au sort le prix parmi les jeunes composants le groupe (ci-dessous nommé « jeune gagnant »).
11. Le jeune gagnant doit consentir à ce que le nom de l'école et sa ville soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
12. Le jeune gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégage les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
13. Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
14. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit en présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
15. Le refus d'accepter le prix libère les organisateurs du concours de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
16. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs votes d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement (ex. : voter plus d'une fois, voter au-delà de la limite permise).
17. Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse courriel, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique ou toute autre erreur.
18. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement. L'ACEF Rive-Sud de Québec se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.

20. Le règlement du concours est disponible à l'adresse suivante www.prixducoeurdelapub.com